

N° 2026/100

OBJET

**ADMISSION EN
NON-VALEUR
DES CREANCES
DE FAIBLE
MONTANT**



ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, la délibération n°24D009 en date du 19 février 2024 instituant la délégation de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€,
Vu, la liste n° 8125010432/2026 transmise par le receveur municipal en date du 19.03.2026,

ARRETONS

Article 1 : Les créances irrécouvrables inférieures à 100€ figurant sur l'état transmis par le receveur municipal en date du 19.03.2026 pour un montant de 106.97 € (liste n° 8125010432/2026) sont admises en non-valeur.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la comptable assignataire, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire.

Dainville, le 05/05/2026
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL

#Signature#